

UN SIÈCLE DE SECRETS

Un document peut rester classé secret-défense en France pendant 50 ans, voire 100 ans si la sécurité de personnes est en jeu. Certains dossiers restent toutefois inaccessibles, notamment ceux relatifs à la fabrication d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

288 334

Au 1^{er} janvier 2015, c'est le nombre de dossiers classifiés secret-défense. 50 % relevant du ministère de l'Énergie, 40 % de la Défense et 4 % de l'Intérieur.

Enquête



LA PROCÉDURE D'EXTRADITION DE FRANÇOIS COMPAORÉ A COMMENCÉ

François Compaoré, le frère du président déchu, a été reçu le 4 décembre 2017 au parquet général de la cour d'appel de Paris, qui lui a notifié la demande d'extradition du Burkina Faso. François Compaoré est soupçonné d'être l'instigateur de l'assassinat du journaliste d'investigation Norbert Zongo, le 13 décembre 1998. Suivant la promesse faite par Emmanuel Macron à Ouagadougou, le parquet de Paris l'avait convoqué devant la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris hier, jour anniversaire du meurtre. Le tribunal procédera à son tour à la notification de la demande du Burkina avant de renvoyer le dossier à une date ultérieure.

François Graner (à droite) a remis hier symboliquement le double de la clé pour ouvrir les archives Hirrerrand, en compagnie de Thomas Borrel, membre de l'association Surviv. Philippe Lopez/AFP

JUSTICE

Le masque hypocrite du secret-défense

Un collectif proche de victimes de crimes impliquant des décideurs politiques protégés par l'Élysée réclame la création d'une juridiction indépendante.

Quel point commun relie le génocide des Tutsis au Rwanda, la disparition de l'universitaire communiste Maurice Audin à Alger en 1957, l'assassinat du juge Borrel à Djibouti le 18 octobre 1995, le naufrage du *Bugaled Breizh* au large des côtes anglaises en 2005 ou encore le massacre des tirailleurs sénégalais du camp de Thiaroye le 1^{er} décembre 1944 ? Réponse : la même chose qui relie l'attentat de Karachi en 2002, l'enlèvement et la disparition de Medhi Ben Barka à Paris le 29 octobre 1965, les massacres de Sétif en Algérie en 1945, l'assassinat des journalistes de RFI Ghislaine Dupont et Claude Vernon le 2 novembre 2013 à Kidal, au Mali, ou encore le meurtre du président burkinabé Thomas Sankara le 15 octobre 1987 à Ouagadougou. Ce point commun porte un nom : le secret-défense. Un terme fourre-tout que les familles et amis de victimes mais aussi de simples citoyens engagés dans la nécessaire lutte pour la vérité et la justice ont décidé de contester le 13 septembre en créant le Collectif secret-défense.

Jeudi dernier, lors d'une conférence de presse qui se tenait dans les locaux de l'association Surviv à Paris, quelques jours après que le président Macron eut annoncé à Ouagadougou la déclassification des archives sur l'assassinat de Thomas Sankara, le collectif a communiqué sur son objectif principal : la levée du secret-défense et la création d'une

juridiction indépendante. « L'enjeu est que le citoyen comprenne que ce secret ne concerne pas seulement l'armée mais toute la société », a insisté Elisabeth Borrel, veuve du juge Bernard Borrel. « Il faudrait plutôt parler de secret d'état élargi dans tous les domaines sociétaux comme la recherche, les affaires, l'écologie... Je ne veux plus que les victimes et les familles de victimes continuent d'être considérées comme les ennemis de l'État. C'est pourquoi nous appelons à la création d'une juridiction indépendante avec un juge qui ait accès à tous les dossiers », précise l'ancienne magistrate.

L'État, qui se retrouve juge et partie, use et abuse de mensonges, comme dans l'affaire Audin

Jusqu'à présent, pour toutes les parties civiles, le combat est rude, d'une éprouvante lenteur, et peut durer des décennies. L'État, qui, dans ces affaires-là, se retrouve juge et partie, use et abuse également de mensonges, par exemple dans l'affaire Maurice Audin dont, pendant près d'un demi-siècle, la version officielle consistait à dire qu'il s'était évadé de sa prison en Algérie. « Il aura fallu attendre 2014 et un communiqué de François Hollande pour dire qu'il ne s'était pas évadé mais était mort en détention », s'insurge Henri Pouillot membre du comité pour la vérité Maurice-Audin. Une annonce qui n'a cependant eu aucun effet sur la déclassification des archives liées à cette affaire remontant à soixante ans !

Cependant, même si c'était le cas, rien ne dit que l'affaire aurait pris une autre tournure. Quand l'État daigne laisser à la justice l'accès aux dossiers sous la forme d'une levée partielle ou totale du secret-défense, nombreux sont les cas liés de « cavariage » - effacement de passages entiers, disparition de certaines pages, etc. Une méthode très largement utilisée concernant le génocide des Tutsis au Rwanda où l'armée française - ou plutôt certains hauts gradés et hauts fonctionnaires de l'État -, accusée de complicité, a été d'une passivité criminelle.

Les documents pourtant déclassifiés par l'Élysée demeurent toujours bloqués

Hier, du côté de la Bastille, François Graner, l'un des initiateurs du Collectif secret-défense, et directeur de recherche CNRS à l'université Paris Diderot, organisait une action pour dénoncer ce système de verrous qui, dans le cas du génocide rwandais, ne s'arrête pas au simple secret-défense. Une seconde porte existe dans ce cas précis en la personne de l'ex-ministre déléguée à la famille de François Hollande Dominique Bertinotti, désignée en 1992 par François Mitterrand mandataire des archives liées à son double septennat. À l'heure actuelle, elle est la seule décisionnaire quant aux dérogations accordées aux chercheurs et journalistes désireux de consulter, avant le délai légal de soixante ans, les archives liées au Rwanda. « Pour le symbole, nous sommes allés lui remettre le double de clé de celle qu'elle a sans doute perdue pour nous ouvrir la porte », s'amuse François Graner. En juillet 2015, ce dernier l'avait sollicitée pour consulter 83 documents récemment déclassifiés par l'Élysée. Mais l'ancienne maire socialiste du 4^e arrondissement de Paris (2001-2012) avait rejeté en bloc sa demande, estimant que les documents étaient « susceptibles de porter une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi ».

Aujourd'hui, le Collectif secret-défense tentera d'enfoncer une autre porte, celle de l'Élysée, par le truchement d'une lettre ouverte à Emmanuel Macron. « Il s'agit pour nous de faire savoir au président de la République les blocages auxquels nous devons faire face depuis des années. Nous espérons vraiment - comme il a commencé à le dire pour l'affaire Sankara - que ces secrets-défense qui protègent des individus, et non le pays, sauteront une bonne fois pour toutes. Nous lui demanderons aussi qu'une juridiction puisse être créée spécialement afin que tout soit conforme à la Constitution de notre pays. »

STEPHANE AUBOUARD